

I SOURCES DU DROIT

A) LE DROIT LEGIFERE

Le Droit légiféré existant en démocratie, est l'ensemble des règles générales et permanentes formulées par l'autorité publique. Il en résulte des Lois, des Décrets, et des Arrêtés.

1. Les Lois

Les Lois sont votées par le parlement et signées par le président de la république.

- L'initiative : appartient au premier Ministre ou à un membre du Parlement.
- Discussion par les Assemblées.
- Vote par les Assemblées.
- Promulgation.
- Publication au journal Officiel.

2. Les décrets

Les Décrets sont signés par le 1er Ministre et par les Ministres intéressés.

3. Les arrêtés

Les Arrêtés ministériels sont pris par le gouvernement.

4. Ce qui fait force de Loi

- Les Circulaires ...
- Les Arrêtés préfectoraux, municipaux.

5. Interprétation de la Loi

En cas d'absurdité, le juge pourra avoir recours à la JURISPRUDENCE mais ne peut refuser de juger.

6. Exécution de la Loi, des Décrets, des Arrêtés, des Circulaires

- Préfet
- Maire
- Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, agents chargés de la sécurité (selon leur domaine de compétence).



Les surveillants en charge de la sécurité du public doivent se conformer aux textes et règlements qui régissent leurs activités.